



Décision municipale

N° : 2026-8-ADM01

Objet : règlement de facture des Pompes funèbres Foucher suite à une opération d'exhumations suite à abandons d'emplacement et transferts des restes mortels vers l'ossuaire.

Vu les articles L. 2223-1 à L2223-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dont le montant n'excède pas 90.000 € H.T.,

Considérant l'intervention réalisée par les pompes funèbres Foucher visant à procéder à l'exhumation de restes mortels de 15 emplacements du cimetière abandonnés et à leur transfert dans l'ossuaire destiné à les accueillir après mise en reliquaires ;

Considérant que le coût final de l'intervention s'élève à un montant de 10.541,67 € HT / 12.650,00 € TTC ;

Le Maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

D'autoriser le règlement de la facture du 25/06/2026 émise par les Pompes funèbres Foucher, d'un montant de 12.650,00 € TTC, suite à l'intervention suivante : exhumations pour libération de 15 emplacements abandonnés dans le cimetière et transfert des restes mortels vers l'ossuaire après mise en reliquaires.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Ploufragan.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 3 juillet 2026,

Le Maire,

Bruno BEUZIT

